

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°230821AR153CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme KAPLIN Typhaine, Société ROTEL
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Hondschoote afin de créer un branchement électrique aérosouterrain,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées 42 place du Général de Gaulle à Hondschoote à partir du Jeudi 24 août 2023 pendant 30 jours :

- Circulation alternée
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Dépassement interdit au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
Mme KAPLIN Typhaine, Société ROTEL pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 21 août 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

